

Réunion débat sur l'application de la Convention Collective Nationale du Sport (CCNS)

LIEU : CREPS de REIMS

Rapport de la Présidente

Organisation et thématique abordée :

10h à 12h30 : Réunion pour la mise en application de la Convention Collective Nationale du Sport avec la participation de Monsieur ANGELO CUCCI (Profession Sport 51).

14h à 16h : Réunion débat : Comment intégrer les missions des salariés des clubs auprès du comité départemental et/ou du Comité Régional en référence à la CCNS.

Membres du Comité Régional présents :

Evelyne SALAUN : Présidente

Thierry KLEIN : CTS (après midi)

Jean Marc CHEVALIER : Vice Président et Président de la RENAISSANCE

Bernard DROINGT : Membre Commission Qualité du Comité Régional

Dominique KUHN : Vice Président du Comité Régional et Président Départemental de l'AUBE

Martine CANAUD : Vice Présidente du Comité Régional et Présidente de l'AGTroies

Les Clubs de FUMAY (la présidente et le secrétaire), EPERNAY GRS (la présidente et le secrétaire),

Le Réveil d'EPERNAY (la présidente et le trésorier), MARDEUIL (le président et le trésorier), Le Comité de l'AUBE (2 personnes).

Soit 16 personnes le matin et 12 personnes l'après midi représentant trois départements, les Ardennes, l'Aube et la Marne.

Bilan de l'action:

Afin de préparer l'action, avant cette dernière, une méthodologie avait été proposée avec 2 documents de travail, une fiche de poste et une fiche indiquant les mentions obligatoires du contrat de travail (cf Annexe).

La matinée a permis aux membres présents de questionner Angelo CUCCI sur de nombreux points et d'obtenir des réponses précises sur :

- Le classement des salariés
- Les rémunérations, l'ancienneté,
- Les différents contrats
- Les congés, le temps de travail
- Les heures complémentaires et supplémentaires
- La prévoyance

Les débats ont été menés dans une ambiance sereine et amicale. Un grand merci à ANGELO pour la qualité de son intervention.

L'après midi, les discussions ont permis des éclairages particuliers sur des points réglementaires, sur les responsabilités et les assurances. Ainsi dans les relations entre les clubs et le comité régional, il semble que quand un salarié d'un club est missionné par le comité régional sur une action régionale, il vient en tant que bénévole et à ce titre il est pris en charge comme le stipule la réglementation administrative du Comité Régional (cf guide administratif). Il peut en être de même, avec un salarié vis-à-vis d'un département et avec un assistant technique et/ou administratif, employé d'un comité départemental, vis-à-vis du comité régional.

Dans le dernier cas, d'autres solutions sont envisageables, mais plus complexes, un groupement d'employeurs, 2 contrats (temps partiel comité départemental et temps partiel comité régional).

En conclusion, la journée semble fructueuse pour l'ensemble des personnes présentes. Les clubs doivent se rapprocher de structure comme PSA 51, COSMOS pour les aider. Suite à cette réussite, il est même décidé de se retrouver le samedi 9 février si possible au CREPS de REIMS pour un débat et un soutien des clubs sur les demandes de subventions CNDP.

Le Rapporteur : Evelyne SALAUN

ANNEXE n°1 : DENOMINATION DU POSTE :

Finalité du poste

Définition

Autonomie et responsabilité

Activités

Activités principales

Activités complémentaires

Compétences requises

Diplômes

Savoir-faire techniques et relationnels

Qualités et aptitudes

Proposition de classement dans la grille salariale de la Convention Collective :

Autonomie =

Responsabilité =

Technicité =

Proposition de classement CCNS =

Au regard de la CCNS et des missions confiées au salarié analysées sous l'angle des critères d'autonomie, de responsabilité et de technicité, le (*dénomination du poste*) relève du groupe

ANNEXE N° 2 : LES MENTIONS OBLIGATOIRES DU CONTRAT DE TRAVAIL

(APPLICATION CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DU SPORT)

Le contrat de travail est établi par écrit, en double exemplaire dont l'un est remis au salarié.

Il mentionne notamment (il s'agit d'une liste non exhaustive ; de plus, selon le type de contrat choisi, des mentions particulières peuvent venir s'ajouter (notamment pour le CDD, le temps partiel...) :

- la nature du contrat
- la raison sociale de l'employeur,
- l'adresse de l'employeur,
- les noms et prénom du salarié,
- la nationalité du salarié, et s'il est étranger, le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail,
- la date et le lieu de naissance du salarié et son numéro INSEE,
- la date d'embauche,
- le lieu de travail,
- la dénomination de l'emploi,
- le groupe de classification,
- le salaire de base et les différents éléments de la rémunération,
- la durée de travail de référence,
- les conditions particulières de travail, et notamment les périodes et le nombre de semaines où le salarié sera amené à accomplir des sujétions particulières,
- les modalités de prise du repos hebdomadaire,
- les différents avantages en nature et les modalités de leur cessation en fin de contrat,
- les modalités de la période d'essai,
- la référence de l'organisme auquel l'employeur verse les cotisations de sécurité sociale et le numéro sous lequel ces cotisations sont versées,
- le nom des caisses de retraite complémentaire et de prévoyance,
- la référence à la convention collective et les modalités de sa consultation sur le lieu de travail.

Le salarié et l'employeur apposent leurs signatures sur les deux exemplaires du contrat précédé de la mention « lu et approuvé ».

Toute modification du contrat de travail fait obligatoirement l'objet d'un avenant proposé par écrit au salarié.